

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1128

Lyon 5e - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels en vue du passage de câbles d'alimentation électrique souterraine pour le Stade Alexandre Morin sis 21 avenue Général Eisenhower – EI 05087

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 1 JUIN 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 JUIN 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :



2015/1128 - LYON 5E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN VUE DU PASSAGE DE CABLES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR LE STADE ALEXANDRE MORIN SIS 21 AVENUE GENERAL EISENHOWER – EI 05087 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires et club house ainsi que de l'aménagement d'un nouvel accès public au stade Alexandre Morin, situé 21 avenue Général Eisenhower à Lyon 5<sup>e</sup>, parcelle cadastrée BC 13, ERDF a sollicité l'autorisation d'implanter dans le tréfonds de cette emprise des câbles d'alimentation électrique souterraine.

Par la présente, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, indispensable au bon fonctionnement du stade, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du domaine public portant sur le passage de réseaux électriques souterrains dans le tréfonds d'une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée BC 13 susvisée.

ERDF se verrait ainsi, pour la durée de l'exploitation du stade, autorisé à :

- d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'installation et au raccordement des câbles d'alimentation électrique souterraine ;

- d'autre part, établir à demeure et pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, dans une bande d'1 mètre de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres, soit 35 mètres linéaires de câbles utilisés, dont un élément sera situé à au moins 0.85 mètres de la surface après travaux, ainsi que ses accessoires ;

- et enfin, d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations dudit ouvrage.

S'agissant de répondre à un besoin propre de la Ville de Lyon, impératif pour le fonctionnement de l'équipement public susvisé, la mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Il est précisé, pour votre parfaite information, que la valeur locative annuelle de la bande de terrain concernée est estimée à 1 620 €/an.

Cette convention précise, en outre, les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du tréfonds du terrain et de la réalisation des travaux ad hoc. Elle est octroyée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère pas les attributs de la propriété commerciale.

Il est enfin précisé que ladite convention donnera lieu à une réitération par acte authentique à la diligence d'ERDF et à ses frais.

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier – Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée BC 13 sise 21 avenue Général Eisenhower à Lyon 5<sup>e</sup>, au profit d'ERDF aux conditions sus-évoquées, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, sans droits réels, est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et ERDF, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir, et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY